

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 NOVEMBRE 2022

<p><u>Date de la convocation :</u></p> <p>15/11/2022</p> <p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 18 • présents ou représentés : 17 <p>Affiché le :</p> <p>Publié le :</p> <p>Transmis au contrôle de légalité le :</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents:</u> Paul DIVANAC'H, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Véronique LEBON, Jacques LE PAGE, Jeanne HASCOET, David DADEN, Annick KERIVEL, André PIRIOU, Béatrice HASCOET, Fabienne TIENNOT, Béatrice LE BOURC'H, Cathy LE MEUR, Denis FLOC'HLAY, David DADEN, Nathalie RIOU, Luc FOURNIER,</p> <p><u>Absents excusés :</u> Olivier HENAFF donne pouvoir à Denis FLOC'HLAY, Alain PENNOBER</p> <p><u>Absents non excusés :</u></p> <p><u>Elu secrétaire de séance :</u> David DADEN</p>
---	---

Le procès-verbal de la séance du 08/10/2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Attribution des marchés pour la rénovation énergétique de l'école communale et de la maison de l'enfance

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la tranche N°1 de la rénovation énergétique de l'école communale et de la maison de l'enfance a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 17 août 2022 pour une remise des offres fixée au 17 septembre 2022 à 18H00.

La consultation comprenait 6 lots :

Lot 1	Voire Réseaux Divers – Gros Œuvre
Lot 2	Charpente
Lot 3	Couverture - Etanchéité
Lot 4	Serrurerie
Lot 5	Chauffage Electricité

Il est précisé que les lots N°2 et N°4 n'ayant pas fait l'objet d'offre dans le cadre de la consultation ont été constatés comme infructueux,

Plusieurs entreprises ont été démarchés directement sur ces lots.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 15/11/2022 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

N° lot	Objet	Nom entreprise	Montant TTC
Lot 1	Voire Réseaux Divers – Gros Œuvre	SAS LARVOR - 10, rue Amiral Guépratte - 29200 BREST	81 450€
Lot 2	Charpente	LA QUIMPEROISE ENVELOPPE BATIMENT (LQEB) 3 Impasse Poulpeye 29750 LOCTUDY	33 000€
Lot 3	Couverture - Etanchéité	LA QUIMPEROISE ENVELOPPE BATIMENT (LQEB) 3 Impasse Poulpeye 29750 LOCTUDY	84 000€
Lot 4	Serrurerie	MIROITERIES DE CORNOUAILLE 4 Rue Marcel Paul, 29106 QUIMPER	29 090,40€
Lot 5	Chauffage Electricité	SOCIETE POUDOULEC ZA DU PORZAY 29550 PLONEVEZ PORZAY	123 000
TOTAL			350 540,40

M. le Maire demande au Conseil

- De décider de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché travaux pour la tranche N°1 de la rénovation énergétique de l'école communale et de la maison de l'enfance
- De donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- Décide de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché travaux pour la tranche N°1 de la rénovation énergétique de l'école communale et de la maison de l'enfance pour un total de 350 540,40€ TTC.
- Donne pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2. Demande de subvention plan bois énergie Bretagne

La chaufferie bois granulé prévue dans le cadre de la 1ere tranche des travaux de rénovation énergétique de l'école est éligible à une subvention spécifique de la Région Bretagne dans le cadre du Plan Bois Energie Bretagne (PBEB).

Le montant potentiel est de 18 450 €.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre du Plan Bois Energie Bretagne.

De l'autoriser à signer tous les documents liés à cette demande.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- Autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre du Plan Bois Energie Bretagne.
- L'autoriser à signer tous les documents liés à cette demande.

3. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école communale doit faire l'objet d'un avenant pour fixer le montant définitif du forfait de rémunération.

En effet comme prévu au CCAP, le forfait de rémunération est calculé sur la base d'un montant estimatif de travaux, qui doit être rendu définitif lors de validation de l'AVP.

Dans le marché, le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux indiqué à l'article 1.2 de l'acte d'engagement était de 900 000 euros Hors Taxe, en valeur mai 2021 et le forfait provisoire de rémunération était de 98 000 euros Hors Taxe, basé sur un taux de rémunération de 8,90%. ventilé comme suit :

- 80 100 euros HT pour les missions de base
- 17 900 euros HT pour les missions complémentaires DIAG et OPC.

A l'issue de la remise de l'Avant Projet Détaillé, le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 1 079 000 euros Hors Taxe, en valeur avril 2022.

Pour comprendre cet écart, on doit distinguer les éléments suivants :

Les modifications à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage :

- Ajout de l'option 1 (centrale double-flux accueil ALSH et salle de motricité) suite au retour de ALTEREA : +39 500 € HT
- Ajout d'une installation double-flux dans l'auditorium suite au retour de ALTEREA : +18 500 € HT
- Suppression de la mise en place d'une horloge sur la ventilation existante de la maison de l'enfance :-1 600 € HT)
- Une augmentation du coût du lot chauffage de l'ordre de 25% suite à la décision de dimensionner l'équipement en fonction de l'enveloppe du bâtiment sans travaux de rénovation ; soit + 23 000€HT

Soit un total de **+ 79 400€HT**

Les modifications liées à l'évolution des coûts de la construction

A la date de remise de l'APD en avril 2022, l'indice BT01 était de 124,9.

L'indice BT01 à la date de publication du marché était de 116,6.

Soit une augmentation de l'indice de + 7,11%.

L'enveloppe prévisionnelle réactualisée en valeur avril 2022 est donc de 963 990€HT.

L'écart entre l'enveloppe prévisionnelle est le coût prévisionnel en phase AVP est de **+ 63 990€HT**

D' une hausse des coûts des matériaux et des difficultés d'approvisionnement

Le maître d'œuvre a fait évoluer son estimation pour tenir compte du contexte économique en vigueur et qui devrait perdurer en phase de publication des marchés.

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 948 au premier trimestre 2022. Il est en hausse de 3,29 % sur un trimestre (après une stabilité au trimestre précédent) et il accélère sur un an (+6,92 % après +5,07 % au trimestre précédent). (source INSEE).

Soit un écart de **+ 35 610€HT**

Seuil de tolérance :

Le CCAP article 9.9.1, fixe un seuil de tolérance entre l'enveloppe prévisionnelle et le coût prévisionnel des travaux au stade de l'AVP. Il est fixé à 5%.

Pour déterminer si celui-ci est respecté, il convient d'exclure les surcoûts liés à des demandes du maître d'ouvrage et aux évolutions du coût de la construction depuis l'établissement de l'enveloppe prévisionnelle. On obtient un taux de 3,41% inférieur au seuil de 5%.

Conséquence financière de l'avenant :

1 079 000€HT x 8,90% = 96 031€HT

Le présent avenant porte le marché à

	OFFRE INITIALE €HT	OFFRE MODIFIEE €HT	% augmentation
Mission de base	80 100	96 031	
Missions complémentaires	17 900	17 900	
TOTAL	98 000	113 931	+16,26%

M. le maire demande l'autorisation du Conseil pour signer l'avenant

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le montant définitif de la rémunération.
- Autorise M. le Maire à le signer l'avenant portant le marché de 98 000€ TTC à 113 931€TTC.

4. Renouvellement contrat SACPA fourrière animale

La commune dispose d'un contrat avec la société SACPA - Société Chenil Service.

Ce contrat concerne la capture des animaux errants, des animaux blessés ou des animaux décédés sur la voie publique et leur transport et prise en charge. Les prestations sont assurées 24h/24 et 7j/7 dans un délai de 2h maximum.

Le contrat de capture et de gestion de la fourrière animale qui nous lie à la SACPA - Société Chenil Service arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il convient donc de le renouveler.

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois, débutant au 1er janvier 2023. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Chacune des parties pourra le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant la fin de la période en cours.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations énoncées dans le contrat est de 0,835 € HT par habitant et par an pour les communes de plus de 1 000 habitants, soit un montant total de 1 526,38€HT ou 1 831,66€TTC pour une population de 1 828 habitants.

M le Maire demande :

- de l'autoriser à renouveler et signer le contrat avec la SACPA - Société Chenil Service concernant la capture et la gestion de la fourrière animale, conformément au document joint, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- Autorise M. le Maire à renouveler et à signer le contrat avec la SACPA - Société Chenil Service concernant la capture et la gestion de la fourrière animale, conformément au document joint, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

5. Débat sur le PADD du PLUIh

PLUI-H : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pleyben-Châteaulin-Porzay, réuni le 1er mars 2022, a délibéré sur les orientations générales du projet de PADD.

Les dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoient que les orientations générales du PADD doivent être débattues au sein des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet établissement

L'objectif du PADD de fixer les grandes orientations d'aménagement pour le court, moyen, et long terme et de constituer la feuille de route et le cadre dans lequel se produiront les transformations du territoire pour les 20 années à venir.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui précise le contenu du PADD, en vue de déterminer :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales retenues en matière d'habitat, de transports et de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et des loisirs, pour l'ensemble du territoire intercommunal ;
- et enfin les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, qui stipule que les orientations générales du PADD doivent être débattues au sein des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet établissement.

Le PADD lui-même, organisé autour de trois axes déclinés en 12 orientations, en vue de :

1- Renforcer la dynamique économique au bénéfice du territoire et du Finistère

Orientation 1 : Développer une offre de foncier économique et organiser son développement dans un objectif d'équilibre territorial

Orientation 2 : Soutenir l'activité agricole et accompagner les agriculteurs

Orientation 3 : Saisir les opportunités locales et mettre en place les conditions de l'attractivité économique de demain

2- Mettre en place une armature conciliant attractivité, proximité et sobriété

Orientation 4 : Conforter le pôle Châteaulin / Port-Launay

Orientation 5 : Assurer un rôle d'équilibre aux pôles d'appui dans l'armature territoriale

Orientation 6 : Maintenir une capacité d'accueil dans les bourgs ruraux

Orientation 7 : Avoir une plus grande maîtrise des opérations pour conforter la qualité du cadre de vie

Orientation 8 : Mieux répondre aux attentes des habitants

Orientation 9 : Assurer l'animation de la politique de l'habitat

3- Promouvoir un aménagement du territoire vertueux et durable

Orientation 10 : Protéger la trame verte et bleue

Orientation 11 : Gérer les risques et les ressources

Orientation 12 : Assurer la qualité des paysages construits

L'exposé de M. Pascal BODENAN, adjoint à l'urbanisme, entendu, M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD venant d'être présentées.

Un conseiller demande des précisions dans l'axe 1 sur la priorité donnée à l'urbanisation en centralité. M. BODENAN adjoint à l'urbanisme précise que l'objectif est de concentrer l'habitat dans les agglomérations du pôle principal de Châteaulin / Port Launay et dans les pôles d'appui de Pleyben, Plomodiern et Plonévez-Porzay. L'objectif est de consacrer au pôle principal au minimum 22 % de la production neuve de logements. La possibilité d'extension des bourgs des communes pôles d'appui est préservée mais doit être examinée en tenant compte de l'objectif du zéro artificialisation nette à horizon d'une dizaine d'années.

Concernant l'axe 3 il est abordé les possibilités de changements de destination dans l'espace agricole.

Une conseillère demande si le maire conserve une marge de manœuvre avec un PLUIh. Il répond que si la planification de l'urbanisme est bien une compétence de la communauté de communes, l'application du droit des sols reste une compétence communale.

Il ajoute que la commune dispose d'un PLU. La logique d'un PLUIh en est relativement proche.

M. BODENAN ajoute que les nouveautés seront l'identification des établissements professionnels situés en dehors de l'agglomération. Le PLUIh devra également intégrer de nouvelles dispositions et harmoniser les règles d'urbanisme entre les communes. Il prend l'exemple de la délimitation des espaces proches qui présentait une discontinuité entre communes limitrophes.

M. le Maire ajoute que la phase suivante de la phase d'élaboration de ce PLUIh sera le travail sur le zonage. Cette étape sera difficile car à l'échelle du PLUIh il faut considérer une baisse de 30 à 40% des surfaces constructibles.

A l'issue des échanges, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

6. Signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la CAF

La politique nationale de la Caisse d'Allocations Familiales (branche famille de la Sécurité Sociale) d'accompagnement des collectivités locales dans leurs politiques publiques en faveur de la cohésion sociale en vue de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

La formalisation de ce partenariat, sur le territoire de la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP) par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} janvier 2023 (2023-2027), avec le Département du Finistère, la CCPCP et les communes membres autour des enjeux communs dans les champs d'action de la cohésion sociale.

La construction de cette CTG par ses partenaires autour d'un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux du territoire et repose sur les éléments de bilan de la précédente CTG, sur la synthèse des séminaires de la CTG organisés en juin 2022 ainsi que sur différents documents de diagnostic du territoire (ABS, données CAF, INSEE...).

Les enjeux partagés et les axes du plan d'action présentés lors du COPIL CTG du 6 octobre 2022 et validés par le Bureau communautaire du 18 octobre 2022, qui seront déclinés en fiches action thématiques dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel à valider au 1^{er} semestre 2023.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal,
- d'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, le Département du Finistère et la Communauté de Communes Pleyben-Châteaulin-Porzay
- de l'autoriser à signer la convention pour la période 2023-2027

Vote :

A l'unanimité, le Conseil
- approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, le Département du Finistère et la Communauté de Communes Pleyben-Châteaulin-Porzay
- autoriser M. le Maire à signer la convention pour la période 2023-2027

7. Modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

M le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,
- De décider que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- De le charger de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,
- Décider que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- Charge M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

8. Motion SDEF et AMF 29 sur les tarifs de l'énergie

Motion sur les tarifs de l'énergie-septembre 2022 MESURES d'URGENCE-PRIX de l'ENERGIE
--

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,
- Mode calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102

membres adhérent à la fois pour l'électricité et le GAZ). Cela représente **789 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **404,5 GWh** pour le gaz et **10 687 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **719 GWh** pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247% ! Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

A titre d'exemple :

- pour la commune de Plourin (Commune de 1050 habitants, moins de 2M€ de chiffre d'affaires, mais plus de 10 salariés), la facture passerait de 21 000€ à 82 000€,
- pour la commune de Pont-l'Abbé, la facture passerait de 252 000€ à 830 000€,
- pour la commune de Briec-de-l'Odet, la facture passerait de 123 000€ à 429 000€,
- Pour Morlaix , la facture de 652 000€ en 2022 passerait en 2023 à 2 256 000 !
- EHPAD de Pors MORO à PONT l'ABBE : 42 000€ en 2022 à 148 000€ en 2023

Pour le gaz, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023.

A titre d'exemple :

- Pour la commune de Pont-l'Abbé, par exemple, 75 000€ en 2022 à 370 000€ en 2023 !
- Pour la ville de Briec-de-l'Odet, la facture passerait de 30 000€ à 139000€.
- EHPAD de Pors MORO à PONT l'ABBE : 35 000€ en 2022 à 185 000€ en 2023

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5€ à 6€ par kg.

A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solutions pour 2023 (transporteurs, autocaristes...).

Dans ce contexte, le SDEF, l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère,

-ALARMENT et S'INSURGENT contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE L'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRECEDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.

-Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

-ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.

-Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil adopte la motion proposée par le SDEF et par l'AMF 29 concernant les prix de l'énergie annoncés pour l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.